



# Mutuelle: la CFE-CGC prend soin de vous

CFE-CGC Air France  
email : [dome@cfecgcaf.fr](mailto:dome@cfecgcaf.fr)  
site internet : <http://cfecgcaf.fr>  
Tel: 01 41 56 04 70  
Fax 01 41 56 04 79

## La CFE-CGC signe le nouvel accord d'entreprise « Couverture complémentaire des frais de santé » pour les années 2010-2011 :

**1. BENEFICIAIRES** : le salarié AF, son conjoint à charge au sens de la SS ou dont les revenus annuels sont inférieurs au RSA (revenu de solidarité active 5455€/an), ses enfants à charge jusqu'à 20 ans et jusqu'à 26 ans s'ils sont étudiants. Les salariés des CE, CCE et Mutuelle seront soumis à un accord entre la MNPAF et leur organisme.

**2. DUREE DU CONTRAT** : il passe de 2 à 3 ans suite à la demande de la CFE-CGC aux motifs suivants :

- Besoin d'une couverture santé stable pour les salariés, dans un contexte de réformes ininterrompues de la SS et face à un marché de la complémentaire santé qui évolue à très grande vitesse.
- La durée de 3 ans correspond également à la durée du contrat signé entre la MNPAF et UTM, le nouveau gestionnaire qui remplacera la FMP à compter du 01 janvier 2010, ce qui facilitera les adaptations éventuelles tout en maîtrisant la gestion dans un cadre sécurisé.

**3. FINANCEMENT** : lors des négociations de l'accord, le montant de la cotisation annuelle des salariés (bénéficiaires à titre collectif et obligatoire) était fixée initialement à 2,35% de la rémunération. Or ce taux ne permettait pas à la mutuelle d'être à l'équilibre et engendrait même un déficit, d'où le risque de révision de l'accord avec baisse du cahier des charges. Après négociations la **CFE-CGC a obtenu que soit appliqué un taux de 2,40%**.

**4. COTISATIONS** : l'accord prévoyait 45% pour la part patronale et 55% pour la part salariale.

**La CFE-CGC a obtenu 46% pour la part patronale, soit un montant de près de 25M€/an, et 54% pour la part salariale**, en démontrant que l'entreprise faisait une économie non négligeable sur 2 points

- d'une part sur les futurs départs de salariés prévus à AF (environ 4000 personnes aux salaires plutôt élevés puisqu'en fin de carrière) ce qui provoque une baisse de la masse salariale.
- d'autre part sur les conjoints d'actifs que l'entreprise ne souhaite plus subventionner en application de la circulaire SS du 30/01/2009 pour des raisons fiscales, à l'exception des conjoints à charge au sens de la SS ou qui ont des revenus inférieurs au RSA.

**La CFE-CGC déplore très clairement le désengagement d'Air France sur les conjoints d'actifs.** Mais face à cette situation imposée et afin de réduire la dépense des foyers qui souhaiteraient quand même faire adhérer leurs conjoints non à charge au sens de la SS, la CFE-CGC a obtenu qu'un barème spécifique soit adopté afin de lisser leurs augmentations .

**5. PRESTATIONS** : l'accord prévoit un cahier des charges de qualité identique à l'actuel.

**6. SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE** : comme il est précisé dans l'accord, la CFE-CGC s'engage à participer activement à l'étude d'un système de solidarité entre les salariés en activité et les retraités, matérialisé par la création d'un fond de solidarité intergénérationnelle.





## Mutuelle: la CFE-CGC prend soin de vous ....

### Assemblée Générale du 23 novembre 2009

Vos élus ont voté les points suivants :

- **Le budget** : 117M€ de recettes et 114M€ de dépenses pour 2010
- **Les cotisations avec les différents barèmes:**
  - Le barème des salariés : sans augmentation de leur cotisation en 2010, puisque leur compte reste excédentaire de 1,8M€.
  - Le barème des retraités : leurs cotisations devaient être augmentées en moyenne de 11€ afin que leur compte soit à l'équilibre. Afin d'atténuer cette hausse, **la CFE-CGC a voté l'affectation d'une partie des réserves de la Mutuelle pour un montant de 800000€ soit 3€ par adhérent et par mois au titre de la solidarité intergénérationnelle.**
  - Le barème des conjoints non à charge : N'étant plus subventionnés par l'entreprise, leurs cotisations devaient subir une forte hausse de près de 50% dès janvier 2010. Compte tenu de la date de signature de l'accord au 01 décembre 2009, la Mutuelle ne pouvait pas informer les familles plus tôt, ce qui ne leur permettait pas de chercher une solution externe plus favorable. **La CFE-CGC a insisté pour qu'un barème transitoire leur soit proposé avec une augmentation maîtrisée et raisonnable.**
  - Barème pluriel : construit pour les chômeurs ou les cessations provisoires, les invalides 1ère catégorie et tous les nouveaux adhérents à titre facultatif du fait de la politique d'ouverture de la Mutuelle via le parrainage à compter de 2010.
  - Barème option : pour rappel la CFE-CGC était à l'initiative de ce projet aux côtés des Syndicats de personnels navigants. C'est un réel succès puisque plus de 17 000 familles y ont adhéré à ce jour.

Vos élus CFE-CGC à la Mutuelle tiennent toujours compte, dans leurs décisions politiques, de l'environnement social et de la conjoncture. Sensibles aux difficultés ponctuelles que rencontre notre Compagnie en cette période de crise, nous savons être raisonnables quant au financement de la Mutuelle, mais restons exigeants d'une gestion rigoureuse afin de maintenir une protection santé de qualité pour Tous à un coût maîtrisé.

**Paule REYNARD, Patrick MORENO, Jean Pierre DONATI  
et l'équipe CFE-CGC**